

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 JUIN 1851.

Réduction du droit d'entrée sur les déchets de coton.

(Pétition des fabricants de couvertures de coton à Termonde, analysée dans la séance du 6 février 1851.)

Explications du Gouvernement.

MESSIEURS ,

La Chambre des Représentants m'a transmis, le 30 avril dernier, une requête par laquelle des fabricants de couvertures de coton à Termonde, demandent une diminution notable du droit d'entrée sur les déchets de coton venant de France.

A la suite d'une requête identique, qui lui est parvenue directement, le Gouvernement a examiné attentivement la question de savoir si, sans compromettre l'application régulière du tarif au coton en laine venant des entrepôts d'Europe, il était possible de réduire la taxe pour les déchets de coton de même provenance. A cette fin, il s'est procuré des échantillons de ces déchets et les fonctionnaires, à qui ils ont été soumis, ont déclaré, à l'unanimité, que l'on peut bien distinguer du coton, le déchet de *qualité commune*, mais que cette distinction ne peut être faite à l'égard du déchet de *bonne qualité*. Or, il est impossible de tarifer les déchets par qualité, car la différence entre l'une et l'autre est parfois insensible. Conséquemment si les déchets étaient déclarés libres à l'entrée ou soumis à de moindres droits que le coton, on importerait celui-ci des entrepôts de l'Europe sous la dénomination de déchets, sans que la douane pût réprimer cette fraude. Un fait récent justifie cette allégation : sous l'empire de la loi du 3 janvier 1847, qui soumettait les étoupes à un droit de sortie de 25 francs par 100 kilogrammes, on les exportait sous la dénomination de lin et de snuit; des saisies furent opérées, mais chaque fois les experts nommés par les tribunaux donnèrent gain de cause aux contrevenants.

Au point de vue du trésor, le Gouvernement n'aurait aucune objection à présenter contre l'accueil de la demande des fabricants de Termonde, mais il ne peut prêter les mains à cette mesure parce qu'elle aurait infailliblement pour

effet de fournir le moyen d'é luder le paiement du droit afférent au coton en laine des entrepôts d'Europe, et qu'il ne peut consentir à créer ces moyens de fraude.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous renvoyer la requête dont il s'agit.

Le Ministre des Finances,
FRÈRE-ORBAN.
